

**Gaëlle LE BOURHIS**

**Assistante Commerciale**

9, Bd Marius et René GRUAU

BP 4219

53942 SAINT BERTHEVIN CEDEX

02 43 66 38 64

[gaelle.le.bourhis@gruau.com](mailto:gaelle.le.bourhis@gruau.com)

**DATE :**

6 septembre 2022

**S.N.O.S. AVIRON**

**M. Dominique QUESSAUD**

Base d'Aviron Jean Beauvilain

6 allée Jean Beauvilain



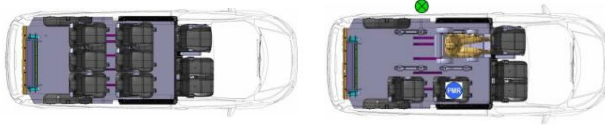
44600 SAINT-NAZAIRE

06 76 72 83 22

[snos-aviron@orange.fr](mailto:snos-aviron@orange.fr)

**POUR :**

Chassis et Transformation TPMR

	Quantité	Prix Unitaire	Remise	MONTANT Net	TVA	MONTANT TVA	MONTANT NET TTC
<b>FORD TRANSIT CUSTOM KOMBI 320 L2H1 2.0 ECOBLUE 170 CV BVA TREND BUSINESS</b>							
Peinture non métallisée Blanc Glacier Boite de vitesse automatique	1			28 418,83 €	20,0%	5 683,77 €	34 102,60 €
							
<b>Options :</b>							
Crochet Attelage Arrière	1			385,00 €	20,0%	77,00 €	462,00 €
Galerie de toit intégrée et repliable	1			539,00 €	20,0%	107,80 €	646,80 €
Air conditionné manuel	1			560,00 €	20,0%	112,00 €	672,00 €
Système audio sync 3 + navigation gps (système audio 24) : écran tactile 8", 4hp av/2hp ar, système de navigation avc cartographie Europe intégrée, radio numérique dab, commandes au volant + commandes vocales et lecture des sms, bluetooth + 2 prises usb	1			560,00 €	20,0%	112,00 €	672,00 €
Vitres 2ème rangées entrebaillantes	1			140,00 €	20,0%	28,00 €	168,00 €
Vitres arrières surteintées	1			134,17 €	20,0%	26,83 €	161,00 €
<b>TRANSFORMATION Devis Ga-Le-4138</b>							
<b>TRANSFORMATION TVA 5,5%</b>							
Transformation TPMR version Sthandy Usage Non Public en 1 FR	1			5 459,40 €	5,5%	300,27 €	5 759,67 €
Pack Public (marchepied électrique largeur 900 mm synchronisé avec la porte latérale coulissante droite + poignée montoir à droite de la porte latérale)	1			1 492,20 €	5,5%	82,07 €	1 574,27 €
							
<b>TRANSFORMATION TVA 20%</b>							
Frais de passage en RTI	1			210,00 €	20,0%	42,00 €	252,00 €
							
<b>SERVICES TVA 20%</b>							
Frais d'immatriculation	1			350,00 €		0,00 €	350,00 €
Frais de mise à la route	1			250,00 €	20,0%	50,00 €	300,00 €
Transport Dpt 44	1			160,00 €	20,0%	32,00 €	192,00 €
<b>MONTANT CHASSIS</b>				<b>30 737,00 €</b>	<b>20,0%</b>	<b>6 147,40 €</b>	<b>36 884,40 €</b>
<b>MONTANTS TRANSFORMATION T.V.A. 5,5%</b>				<b>6 951,60 €</b>	<b>5,5%</b>	<b>382,34 €</b>	<b>7 333,94 €</b>
<b>MONTANTS TRANSFORMATION ET Services T.V.A. 20%</b>				<b>970,00 €</b>	<b>20,0%</b>	<b>124,00 €</b>	<b>1 094,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>38 658,60 €</b>		<b>6 653,74 €</b>	<b>45 312,34 €</b>

De convention expresse, les marchandises, transformation, travaux fournis ou effectués resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12.05.80.

Conditions de vente : Nos prix s'entendent départ de Saint BERTHEVIN

Offre de prix garantie transformation : 3 mois à compter de ce jour

Frais d'immatriculation et de transport en sus

Délai de livraison : Défini lors de la commande - **Livable Printemps 2023 (à confirmer)**

Garantie transformation : 2 ans pièces et main d'oeuvre à compter de la date de facturation. Service après-vente assuré sur toute la France par carrossier agréé GRUAU

Garantie châssis : selon réglementation et conditions générales de garantie du constructeur

Voir condition générale de vente au verso

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Nos marchandises sont vendues avec réserve de propriété

HOMOLOGATION du véhicule genre VP carrosserie Handicap, nombre de places déterminé lors de la commande

# CONDITIONS DE VENTE

La conduite de ce véhicule nécessitera simplement le permis B et ne devra jamais transporter plus de 9 personnes, y compris le conducteur

ASSURANCE QUALITE : Notre Société est 1er Carrossier certifié ISO 9001

*Merci de votre Confiance*



*Complice de vos déplacements*

## 1- PREAMBULE :

Les présentes conditions constituent, avec les éventuelles clauses particulières, les seules clauses du contrat de vente. Toute commande emporte donc de plein droit de la part de nos clients, leur adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente et renoncations aux clauses de leurs propres conditions générales d'achat qui y seraient contraires. Les présentes conditions générales de vente prévalent donc sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

GRUAU ne saurait être tenu à l'exécution de ses obligations en cas de force majeure ou cas fortuit tels que grèves, bris/pannes de machines et/ou outils informatiques, incendies, etc.

## 2- COMMANDES :

Toute commande, de quelque nature que ce soit (produits catalogues, produits spécifiques, kits, pièces détachées, études, etc...) remise soit à notre force commerciale, soit adressée par tous moyens à notre Société, ne devient définitive que lorsqu'elle fait l'objet de l'acceptation écrite de GRUAU.

GRUAU se réserve le droit de demander toute garantie qui lui paraîtrait nécessaires et de suspendre toute commande, même acceptée, jusqu'à satisfaction sur ce point.

Si le client effectue en ligne sa commande par l'intermédiaire de notre site Internet « www.gruau.com », et en cas de contestation concernant la réalité de la commande, les enregistrements informatiques fournis par GRUAU vaudront preuve entre les parties, ce que le client accepte expressément.

Commandes de produits destinés à une utilisation standard : Les caractéristiques techniques, dimensions, poids, etc, présentés dans les catalogues, fiches produits, documents publicitaires, etc, n'ont qu'une valeur indicative. GRUAU se réserve en conséquence la possibilité d'apporter à ses matériels et à tout moment, des modifications jugées opportunes sans être obligé d'apporter des modifications identiques sur des matériels déjà livrés. Commandes de produits spécifiques : Les caractéristiques techniques, dimensions, poids, etc, font partie intégrante d'un cahier des charges établi par le client sous sa seule responsabilité. GRUAU se réserve cependant le droit de modifier ou de refuser une commande pour raison technique, réglementaire, de sécurité, etc... là où sa responsabilité pourrait être engagée.

## 3- PRIX et CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix sont stipulés hors taxe.

Le prix de vente, tel qu'il est fixé à la commande, est révisable en fonction de la formule établie par le groupement syndical des carrossiers constructeurs.

Les produits et prestations sont payables au siège de GRUAU à raison d'un tiers à la commande et le solde, sauf accord particulier, par chèque à la livraison ou à 30 jours fin de mois par traite, cette livraison étant toujours réputée faite dans les ateliers de GRUAU. Dans le cas où le client demande une facture pro-forma en vue de l'obtention d'un crédit, cette remise est subordonnée à la subrogation de GRUAU qui devra recevoir directement de la société de crédit le montant du prêt attribué à la carrosserie.

Le versement d'un acompte à la commande ne peut en aucune façon constituer un dédit. GRUAU ayant toujours le droit, dès ce versement d'exiger le paiement du solde du prix, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de paiement anticipé, il sera pratiqué un escompte prorata temporis au taux légal en vigueur.

Sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'intérêts moratoires d'un montant équivalent à une fois et demi le taux légal en vigueur, à partir du jour de son échéance, et le solde restant dû par le client devient immédiatement exigible dans toute son intégralité.

De convention expresse, en cas de non paiement des factures à l'échéance, tous les frais de recouvrement amiable ou judiciaire, y compris ceux des honoraires et intérêts seront à la charge du client, avec un minimum de deux cents euros (200€).

## 4- LIVRAISONS - TRANSPORT :

Les délais de livraison commencent à courir après le versement du premier acompte et la livraison du châssis dans le cas d'une commande unitaire ou du dernier châssis dans le cadre d'une commande plurale. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif; par suite un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à dommage et intérêt à la charge de GRUAU.

Les prix étant établis « départ usine », en cas de livraison ou d'expédition par nos soins, ils seront majorés des frais de port. Quel que soit le mode d'acheminement ou d'expédition, les matériels voyagent toujours aux risques et périls du destinataire ; c'est donc à lui qu'il appartient de faire toutes réserves ou de présenter toutes réclamations aux transporteurs en cas d'avarie, retard (au regard des délais spécifiés par la compagnie de transport), pièces manquantes, ainsi que pour toutes autres causes en respectant les règles établies aux articles 133 et suivant du nouveau Code de Commerce.

Par dérogation, pour les kits, toutes réclamations, erreurs ou défauts constatés doivent être formulées dans le mois qui suit la livraison des marchandises concernées. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Nous n'acceptons aucun retour de marchandise sans accord préalable écrit. Les marchandises dont nous acceptons le retour donnent lieu à un avoir compensable exclusivement avec des factures postérieures.

## 5- RESERVE DE PROPRIETE :

Les présentes dispositions s'appliquent nonobstant toute autre disposition contraire. En vertu de la loi 80-335 du 12 mai 1985, GRUAU conserve la propriété des biens vendus jusqu'au complet paiement de leur prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraînera la revendication immédiate des marchandises et études. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que de dommages qu'ils pourraient occasionner. Il sera éventuellement procédé à une estimation tenant compte de la dévalorisation des biens. Les frais afférents à la restitution et au démontage du produit seront à la charge du client. L'acheteur peut revendre la marchandise vendue sous réserve de propriété dans son commerce normal ; il cède alors à GRUAU tous les droits mis à son profit contre l'acheteur.

Les études, tracés et documents de toute nature remis par GRUAU restent toujours sa propriété exclusive et doivent lui être restitués sur sa demande sans pouvoir être communiqués à des tiers, sauf avec son autorisation écrite.

## 6- RECLAMATIONS ET GARANTIES :

La garantie Gruau est strictement limitée aux défaillances liées à la transformation faite par Gruau.

Dans le cas particulier des produits spécifiques réalisés à partir d'un cahier des charges établi par le client, la responsabilité de GRUAU se limite exclusivement au respect de ce cahier des charges, tant au niveau des études facturées que des transformations réalisées. Toute réclamation, dont le fondement serait extérieur à ce principe, est réputée nulle et non avenue.

Les carrosseries doivent être utilisées pour les usages et charges pour lesquels elles ont été fabriquées. Elles doivent être entretenues normalement en tenant compte des conditions d'emploi.

Sous ces réserves, les matériels sont garantis pendant 24 mois à compter de leur date de livraison.

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 24 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande ou dans le cahier des charges fourni par le client.

La garantie est exclue et la responsabilité de GRUAU ne pourra être mise en cause :

\* Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur,

\* Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation écrite de Gruau,

\* Si, à la suite d'une livraison en kit, le matériel n'a pas été monté par le client conformément aux recommandations décrites dans la notice de montage ou a fait l'objet d'une modification sans autorisation écrite de Gruau,

\* Si le fonctionnement défectueux provient : De l'usure normale du bien ; D'une négligence ; D'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur ou de l'utilisateur final du matériel ou de la prestation ; D'une utilisation contraire à la notice fournie par le vendeur (l'acquisition, la commercialisation et l'utilisation de nos produits impliquant la connaissance et le respect de leurs caractéristiques et de leur condition clients de mise en œuvre, il appartient à nos de s'en informer parfaitement, d'en tenir compte et d'assurer la transmission de l'information aux usagers.)

\* Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site. Elles ne peuvent en aucun cas s'étendre aux conséquences d'un défaut éventuel. Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

La garantie en ce qui concerne les peintures ne joue qu'en fonction des demandes du client, lors de la commande comportant obligatoirement la référence complète de la peinture choisie ainsi que les plaques témoins fournies par le client.

Cas particulier des pièces détachées :

GRUAU, à titre de service, commercialise sans acte de réparation des pièces détachées pour l'ensemble des transformations réalisées par elle. Tout conseil sur les pièces détachées n'est donné qu'à titre indicatif en fonction des informations communiquées par le client. A ce titre, la responsabilité de GRUAU est strictement limitée à la conformité de la chose vendue au regard de la commande du client.

## 7- TERRITORIALITE :

Les conditions de vente ci-dessus s'appliquent pour la France Métropolitaine et la Corse. Pour les ventes effectuées à destination d'autres territoires, se reporter aux conditions de ventes « Exportation ».

## 8- CONTESTATIONS :

En cas de contestation, il est fait attribution de juridiction au tribunal de commerce de Laval (53000), qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie, ou intervention forcée, d'une procédure de référé et même en cas de pluralité de défendeurs. La langue de prévalence est le Français.